



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2023/113 – Dotation Cantonale d'Aménagement 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/43 du 27 juillet 2022, le Conseil Municipal a confié la Délégation de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement 2022 à la Communauté des Communes Alpes d'Azur.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux, élaboré par la Communauté de Communes Alpes d'Azur, qu'il serait souhaitable de voir effectuer, à savoir :

- Restauration de la passerelle de La Clue ;
- Sécurisation du mur de soutènement de la place de la clue et aménagement de la placette du lavoir (Rue Casimir Brouchier) ;
- Réfection de la voie communale du Camping « Lou Gourdan » (accès Bungalows) ;
- Réfection du pavage Centre Ancien (Rue Abbé Papon et Rue de Verdun) ;
- Fourniture de mobilier urbain (Barrières type « Lisbonne » amovibles) ;

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023113-DE
Reçu le 29/06/2023

N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Total Euros HT
2022					
PASSERELLE COLLEGE					
Rénovation revêtement en béton balayé					
4	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 10 000 €HT < 50 000 €HT	F	1,00	2 350,00 €	2 350,00 €
15	TUBES PVC CR8 - diam 200 mm	ML	3,00	143,00 €	429,00 €
49	REGARD GRILLE 600 x 600 CLASSE C250	U	1,00	630,00	630,00
116	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	4,00	1 085,00 €	4 340,00 €
83	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX EN MISE EN OEUVRE MANUELLE	T	5,00	210,00 €	1 050,00 €
145	REALISATION D'UN DALLAGE EN DALLES LUZERNE	M2	15,00	150,00 €	2 250,00 €
218	DÉPOSE DE GARDE CORPS	ML	43,00	43,00 €	1 849,00 €
HM	REHAUSSE GARDE CORPS + REPOSE	ML	43,00	50,00 €	2 150,00 €
					12 898,00 €
CLUE					
Rénovation placette + reprise joints mur de soutènement					
4	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 10 000 €HT < 50 000 €HT	F	1,00	2 350,00 €	2 350,00 €
116	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	3,00	1 085,00 €	3 255,00 €
144	CHAPE CIMENT	M2	100,00	50,00 €	5 000,00 €
145	REALISATION D'UN DALLAGE EN DALLES LUZERNE	M2	100,00	150,00 €	15 000,00 €
199	PLATFORME DE TRAVAIL ET ECHAFAUDAGE	M2	110,00	73,00 €	8 030,00 €
159	DEMOLITION / DEPOSE DE CLOTURE EN LIMITE DE PROPRIETE	ML	20,00	18,00 €	360,00 €
118	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	28,00	80,00 €	2 240,00 €
119	REJOINTOIENT AU MORTIER DE CIMENT	M2	142,00	62,00 €	8 804,00 €
138	SCIAGE DE DALLE, MUR OU DALLAGE BETON	M	8,00	120,00 €	960,00 €
173	ABATTAGE D'ARBRE - 0,5 < CIRCONFERENCE < 1m	U	2,00	250,00 €	500,00 €
HM	FOURNITURE ET POSE GARDE CORPS 2 LISSES SU MURET	ML	38,00	197,00 €	7 486,00 €
					53 985,00 €
CAMPING					
Afaïssement voie camping					
3	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX <= 10 000 €HT	F	1,00	2 900,00 €	2 900,00 €
69	DECAISSEMENT DE CHAUSSEE TOUTE NATURE	M3	14,00	39,00 €	546,00 €
72	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE	T	29,00	48,50 €	1 406,50 €
74	ENDUIT BICOUCHE OU EDUIT INVERSE	M2	55,00	9,00 €	495,00 €
					5 347,50 €
RESTAURATION PAVAGE CENTRE HISTORIQUE					
4	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 10 000 €HT < 50 000 €HT	F	1,00	2 350,00 €	2 350,00 €
Reprise pavage Amorce Rue Papon (40 m²)					
15	TUBES PVC CR8 - diam 200 mm	ML	10,00	143,00 €	1 430,00 €
17	TUBES PVC CR8 - diam 300 mm	ML	26,00	178,00 €	4 628,00 €
45	CANIVEAU A GRILLE SERIE LOURDE DIAM. 400 MM VERROUILLABLE LARGEUR 400 MM	ML	3,00	545,00 €	1 635,00 €
67	SCIAGE DES ENROBES	M	10,00	8,00 €	80,00 €
70	GEOTEXTILE NON TISSE	M2	40,00	2,20 €	88,00 €
72	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE	T	14,35	48,50 €	695,80 €
83	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX EN MISE EN OEUVRE MANUELLE	T	2,00	210,00 €	420,00 €
95	SABLE DE RIVIERE	T	5,00	42,00 €	210,00 €
108	CHARGEUR COMPACT SUR PNEUS - POIDS < 3 TONNES	J	2,00	580,00 €	1 160,00 €
116	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	4,50	1 085,00 €	4 882,50 €
118	DEMOLITION DE MACONNERIE ET BETON	M3	10,00	80,00 €	800,00 €
138	SCIAGE DE DALLE, MUR OU DALLAGE BETON	M	4,00	120,00 €	480,00 €
Rénovation Pavage Rue de Verdun (Reprise pavage 20 m² / rejointoiement 140 m²)					
41	NEZ DE MARCHE EN PIERRES	M	1,00	265,00 €	265,00 €
116	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	2,00	1 085,00 €	2 170,00 €
					21 294,30 €
FOURNITRE BARRIERES					
Fourniture barrières ville type Lisbonne en acier peint (Devis DMC Direct)					
HM	FOURNITURE BARRIERES "LISBONNE"	M	20,00	130,00 €	2 600,00 €
HM	KIT D'AMOVIBILITE	U	20,00	113,00 €	2 260,00 €
HM	REMISE	F	1,00	-383,65 €	-383,65 €
					4 476,35 €
				Total HT	98 001,15 €

Le coût total de ces travaux a été estimé à 98 001.15 € H.T.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023113-DE
Reçu le 29/06/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2022 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

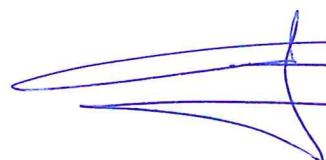
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2022 d'un montant de 98 001.15 € H.T.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2023/114 – Dotation Cantonale d'Aménagement 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes attribue, chaque année, à la commune de Puget-Théniers, une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer dans le cadre de la D.C.A. 2023, à savoir :

- Mise en accessibilité PMR de la Salle communale des Fêtes (Avenue Miss Pell) ;

Le coût total de ces travaux a été estimé à 120 885.41 € H.T. (études et travaux)

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023114-DE
Reçu le 29/06/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 d'un montant de 120 885.41 € H.T. (études et travaux).

CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

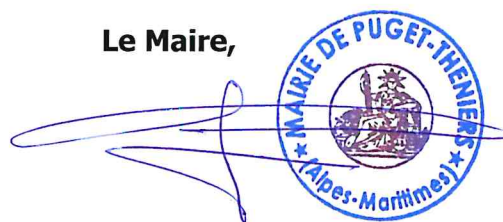
AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur pour les travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement 2023.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pierre CORPORANDY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THENIERS' at the top and 'Alpes-Maritimes' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2023/115 – Installation d'un pigeonnier contraceptif.

Monsieur Le Maire rappelle que la prolifération des pigeons (population estimée à 450 pigeons) dans le bourg de Puget-Théniers est devenue un véritable enjeu sanitaire.

Cette situation entraine de nombreuses nuisances : dégradation des toitures, envahissement des greniers et des combles des maisons, fientes sur le trottoir et risques sanitaires pour la population et les animaux.

Face à ces difficultés, la commune a pris l'attache de M. Bruno GALIANA, spécialisé dans la gestion des pigeons. Celui-ci propose d'installer un pigeonnier contraceptif sur la parcelle cadastrée section AB n° 191 sise Boulevard des Anciens Combattants d'AFN, appartenant à la commune de Puget-Théniers.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux qu'il serait souhaitable d'effectuer, à savoir :

- Fourniture et pose d'un pigeonnier ;
- Travaux de terrassement ;
- Achats de petits matériels

Le coût total de ces travaux est estimé à 31 013.17 € H.T.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023115-DE
Reçu le 29/06/2023

M. Le Maire donne lecture du Plan de Financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
INSTALLATION D'UN PIGEONNIER	31 013,17 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		24 810,54 €
PARTICIPATION COMMUNALE		6 202,63 €
TOTAL	31 013,17 €	31 013,17 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation des travaux pour l'installation d'un pigeonnier contraceptif sur la parcelle cadastrée section AB n° 191 sise Boulevard des Anciens Combattants d'AFN, appartenant à la commune de Puget-Théniers, pour un montant de 29 531.60 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 22 juin 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**Secrétaire de Séance : **Anita LIONS****4. DCM N° 2023/116 – Décision Modificative n° 1 – Budget Général**

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits
suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2135/180	Appel à Projet Patrimoine – Tribunal Instance	6 630.00 €
23	231/198	Dotation Cantonale d'Aménagement 2022	117 610.00 €
23	231/199	Dotation Cantonale d'Aménagement 2023	145 100.00 €
21	2158/197	Installation d'un pigeonnier contraceptif	31 350.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 300 690.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**Après en avoir délibéré,**

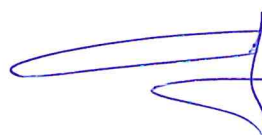
AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023116_1-DE
Reçu le 29/06/2023

DECIDE les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

5. DCM N° 2023/117 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du réseau de chaleur et renouvellement de la chaudière bois.

La Commune de Puget-Théniers, maître d'ouvrage, souhaite procéder au renouvellement de sa chaufferie bois et à l'extension de son réseau de chaleur actuel pour alimenter le centre sportif, la piscine municipale et l'eau chaude sanitaire du Centre Hospitalier durant la saison estivale.

Celui-ci dessert actuellement :

- Les 6 bâtiments de l'hôpital :
 - Heures bleues ;
 - Hélianthe ;
 - Arc-en-ciel ;
 - Bischoffsheim et cabinet médical ;
 - Buanderie et service technique ;
 - Annexes.
- La gendarmerie et ses 3 bâtiments de logements.

Le cout prévisionnel de ces travaux est estimé à 893.875,00 € H.T. selon l'étude de faisabilité réaliser par le cabinet BET CET.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023117-DE
Reçu le 27/06/2023

M. Le Maire donne lecture du Plan de Financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
MONTANT DES TRAVAUX	893 875,00 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		310 626,00 €
SUBVENTION RÉGION		211 664,00 €
SUBVENTION ADEME		192 810,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		178 775,00 €
TOTAL	893 875,00 €	893 875,00 €

Il dépose sur le bureau le projet de marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du réseau de chaleur et au renouvellement de la chaudière bois, élaboré par l'Agence 06 agissant en qualité d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le principe de réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter du Département, de la Région et de l'ADEME, une subvention la plus élevée possible ;
- d'autoriser Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de réalisation de cette opération.

AUTORISE M. Le maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter du Département, de la Région et de l'ADEME, une subvention la plus élevée possible.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023117-DE
Reçu le 27/06/2023

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convocé, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de : M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

6. DCM N° 2023/118 – Elaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions
de l'article L. 2224-38 II du CGCT, la commune est tenue depuis le 1^{er} janvier 2022,
d'élaborer un schéma directeur de son réseau de chaleur. Ce document permettra
notamment de formaliser les extensions à réaliser du réseau de chaleur.

Le schéma directeur sera l'occasion d'évaluer les possibilités de développement du
bois énergie à l'échelle de la commune, en cohérence avec le programme « Petites Villes de
Demain » dans lequel la commune de Puget-Théniers est engagée, et avec les réflexions
engagées avec les Communes Forestières quant à la plateforme bois déchiqueté
communale.

Il dépose sur le bureau le projet de marché de Maitrise d'œuvre, élaboré par
l'Agence 06 agissant en qualité d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage, pour l'élaboration d'un
schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R
2123-1 du Code de la Commande Publique.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023118-DE
Reçu le 27/06/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer le projet de marché de Maitrise d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

7. DCM N° 2023/119 – Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de Puget-Théniers a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code de la commande publique concernant l'ensemble de ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Il expose que le Département des Alpes-Maritimes s'engage dans une nouvelle consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collègues des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et régie qui le souhaitent. L'électricité achetée sera certifiée 100% verte.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2027.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023119-DE
Reçu le 29/06/2023

Pour cela un groupement de commandes sera constitué au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7, du Code de la commande publique entre le Département des Alpes-Maritimes, les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté de communes, les syndicats et régie pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Une convention bilatérale doit être signée entre la commune de Puget-Théniers et le Département coordonnateur du groupement de commandes pour formaliser son adhésion au groupement de commandes.

La consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et de ceux des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de : M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

8. DCM N° 2023/120 – Adoption de l'Avenant n° 1 au Procès-Verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20/2020 du 5 juin 2020 transférant les compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et la délibération n° 46/2021 du 20 octobre 2021 portant adoption du Procès-Verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Considérant l'article 11 des procès-verbaux, adoptés de manière concordante par les parties, selon lequel « un avenant au PV pourra intervenir dans les mêmes conditions afin de mettre à jour les annexes et toutes mentions qui y sont portées » ;

Considérant l'article 7 selon lequel « la mise à jour des restes à recouvrer, le cas échéant, devra être faite dans un deuxième temps par la REAAM en partenariat avec la trésorerie de Puget-Théniers » ;

Considérant les difficultés issues du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la REAAM ;

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023120_1-DE
Reçu le 29/06/2023

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète, en date du 21 septembre, a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n° 1 au Procès-Verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avenant n° 1 au Procès-Verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, tels que présentés en annexe ;

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer l'avenant n° 1 au Procès-Verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

9. DCM N° 2023/121 – Convention de partenariat pour la maintenance du pigeonnier contraceptif.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention de partenariat à intervenir entre M. Bruno GALIANA, spécialisé dans la gestion des pigeons et la commune de Puget-Théniers.

Il expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, Monsieur Bruno Galiana supervisera la construction d'un pigeonnier à vocation contraceptive qu'il a lui-même dessiné. Mr Galiana en aura fait les plans et conçus les spécificités de fonctionnement qu'il aura transmis à l'artisan ébéniste avec lequel il travaille. Il en assurera le fonctionnement qui comprendra dans un premier temps la capture d'une trentaine d'oiseaux du village pour les adduire au pigeonnier, le stockage des graines (et de l'eau), le nourrissage, le nettoyage et entretien du matériel, le baguage de certains individus repères, la stérilisation des œufs et remplacement par similis de manière calculée, l'élimination des oiseaux malades, le contrôle permanent des pigeons du village qui passera par la capture de jeunes pigeons en bonne santé dans certains quartiers afin de les adduire au pigeonnier et de désengorger certains sites, l'entretien du pigeonnier, le nettoyage et collecte des fientes pouvant être recyclées en compost pour les jardins de la ville, le tout afin de ramener les volatiles à un nombre acceptable en ne gardant que les oiseaux en bonne santé, ce dernier point étant une préoccupation importante des habitants et défenseurs des sites.

La présente convention est prévue pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023121-DE
Reçu le 29/06/2023

Le coût mensuel de cette prestation est fixé à 600,00 €, à laquelle s'ajoutera une participation aux frais de déplacement d'un montant de 200,00 €, soit un total de 800,00 € H.T. par mois.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre M. Bruno GALIANA, spécialisé dans la gestion des pigeons et la commune de Puget-Théniers.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de : M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

10. DCM N° 2023/122 – Convention de mise à disposition d'un logement à la C.C.A.A.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Le Président de la Communauté de Communes Alpes Azur qui sollicite la mise à disposition d'un appartement communal de type T3, d'une superficie de 55 m², situé 2 - montée des Martyrs de la Résistance.

Cette mise à disposition est consentie pour la période du 24 mai 2023 au 21 juin 2023, dans le cadre du Projet film-dôme RICE.

Une indemnité de 100.00 € (cent euros) sera versée pour compenser les frais des charges afférentes à ce logement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023122_1-DE
Reçu le 29/06/2023

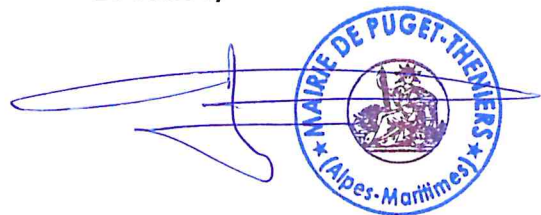
EMET un avis favorable à la mise à disposition de l'appartement communal de type T3, d'une superficie de 55 m², situé 2 - montée des Martyrs de la Résistance.

DIT qu'une indemnité de 100.00 € (cent euros) sera versée pour compenser les frais des charges afférentes à ce logement.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Communauté de Communes Alpes Azur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de : M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

11. DCM N° 2023/123 – Vente de kit amovible de sécurité à la commune de LA CROIX SUR ROUDOULE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme La Maire de la Commune de LA CROIX SUR ROUDOULE qui souhaiterait que la commune de Puget-Théniers lui cède 6 potelets de carrefour au prix unitaire de 153.00 € H.T. + 6 kits amovibilité kits amovible de sécurité au prix unitaire de 108.90 € H.T., pour un montant total de 1 885.68 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à céder à la commune de LA CROIX SUR ROUDOULE 6 potelets de carrefour au prix unitaire de 153.00 € H.T. + 6 kits amovibilité kits amovible de sécurité au prix unitaire de 108.90 € H.T., pour un montant total de 1 885.68 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Pierre
CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

12. DCM N° 2023/124 – Attribution d'une subvention au Souvenir Français.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE la une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Souvenir Français pour
aide à la rénovation des plaques commémoratives du Monument aux Morts du Cimetière
Communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **15 juin 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à CORPORANDY P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- DROGREY C.- MASSOLO L.- LOMBARD M.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

13. DCM N° 2023/125 – Signature de la convention relative à la mise à disposition réciproque des installations sportives du collège Auguste Blanqui et de la commune de Puget-Théniers.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes sont liés depuis plusieurs années par une convention relative à la mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et départementales qui est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Il propose de reconduire, selon les mêmes conditions générales, l'ensemble des dispositions mise en place et actualisées afin de pérenniser les activités sportives du collège A. Blanqui et des associations municipales.

Il dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre le Département 06, la commune de Puget-Théniers et le Collège Auguste Blanqui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20230622-2023125-DE
Reçu le 29/06/2023

EMET un avis favorable au projet de convention reconduisant la mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et départementales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.